

**Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale
SDIS régional Nord Vaudois du mercredi 8 octobre 2025**

Lieu	Grande salle de Giez
Présences	CoDir : M. Christian Weiler (Président du CoDir), M. Pierre Dessemontet, Mme Laura Marques, M. Hervé Kemmling Trente-neuf (38) des quarante communes membres sont présentes, représentant 115 voix sur 117 Le Major Eric Stauffer Cdt du SDIS régional Nord vaudois
Excusés	CoDir : M. François Armada, M. Francesco Di Franco, M. Julien Wicki CI : Communes de Cuarny et de Villars-Epeney
Lieu et date de la prochaine séance	<ul style="list-style-type: none">Mercredi 27 mai 2026 à DonneloyeJeudi 17 septembre 2026 (lieu à définir)

Le président Patrick Grin ouvre la séance à 19h30. Il souhaite la bienvenue aux délégué·es du SDIS ainsi qu'aux membres du CoDir et au Major Eric Stauffer.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Trente-huit des quarante communes membres sont présentes, représentant 115 voix.

L'ordre du jour est approuvé sans modification.

2. Assermentations

Trois nouveaux délégués doivent être assermentés ce soir : MM. Claude Jaggi, Léonard Bloesch et Markus Lymann.

Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes) et procède à la lecture du serment :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité ; de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publiques ; d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux ; de veiller à la conservation des biens communaux ; et de remplir avec intégrité et exactitude la fonction pour laquelle vous avez été désigné. »

Suite à cette lecture, MM. Claude Jaggi, Leonard Bloesch et Markus Lymann, à l'appel de leur nom, lèvent la main droite et disent « Je le promets ». Le président prend acte de leur promesse et les félicite.

3. Préavis 25.05CD concernant la révision des statuts de l'association

La parole est donnée à M. Christian Weiler, président du Codir, pour des compléments d'information concernant le projet de révision des statuts de l'association du SDIS régional du Nord vaudois. Il présente ce soir **dix corrections de forme à incorporer aux nouveaux statuts** :

- Art. 4 – Communes membres : harmonisation du traitement de toutes les annexes, évitant de devoir signer l'annexe 1.
Cette modification ne suscite aucune question ni remarque.
- Art. 26 – Attributions : remplacement du mot *section* par le mot *site*.
Cette modification ne suscite aucune question ni remarque.
- Art. 35 – Règlement intercommunal sur le groupe des jeunes sapeurs-pompiers : remplacement du mot *section* par le mot *site*.
Cette modification ne suscite aucune question ni remarque.
- Art. 28 – Recrutement : suppression du verbe *pouvoir* en trop.
Cette modification ne suscite aucune question ni remarque.
- Art. 28 – Recrutement : correction d'une faute d'orthographe (*telles* devient *tel/s*).
Cette modification ne suscite aucune question ni remarque.
- Art. 49 – Arbitrage : remplacement de *Loi sur les communes* par l'abréviation *LC*.
Cette modification ne suscite aucune question ni remarque.
- Art. 51 – Entrée en vigueur : adaptation pour ancrer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.
M. Bernard Milliet (Giez) demande si cela signifie que, suite au changement de législature, un premier Codir sera nommé temporairement selon le système actuel, avant d'être remplacé ou recomposé à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts.
M. Christian Weiler répond à cette question par l'affirmative.
- Annexes : correction de la dénomination des annexes, l'annexe 2 devenant « *Tâches découlant du but principal de défense incendie et secours* », l'annexe 3 « *Tâches découlant du but principal du groupe de jeunes sapeurs-pompiers* » et l'annexe 4 « *Liste des communes participant au but optionnel et tâches découlant du but optionnel de la police du feu* ».
Cette modification ne suscite aucune question ou remarque.
- Annexe 1 : anticipation et mention de la fusion des communes de Mathod et Suscévaz pour le 1^{er} janvier 2027.
Cette modification ne suscite aucune question ou remarque.
- Annexes 1 à 4 : suppression des signatures, celles-ci étant rendues caduques par la mention « *font partie intégrante* » dans le corps des statuts.
Cette modification ne suscite aucune question ou remarque.

La discussion est ouverte.

M. Thomas Weisflug (Chêne-Pâquier) fait remarquer qu'un circonflexe manque dans le nom de sa commune.

Le président du Codir Christian Weiler et le Major Eric Stauffer le remercient pour cette remarque et assurent que cela sera corrigé.

La parole n'est plus demandée. M. Christian Weiler déclare que toutes les corrections susmentionnées feront partie intégrante de la nouvelle version des statuts qui sera envoyée aux communes.

Le président Patrick Grin cède alors la parole à M. Yves Guilloud, rapporteur de la Commission de gestion, pour la lecture du rapport.

« *En conclusion,*

La révision des statuts de l'association est présentée de manière claire, détaillée et transparente.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR25.05CD, qui décide :

Article 1 : Les statuts de l'Association régionale de prévention et de défense incendie et secours du Nord vaudois sont adoptés.

Article 2 : Charge est donnée au Codir de soumettre ces statuts aux communes membres pour adoption à chacun des conseils généraux/communaux. »

Le président Patrick Grin ouvre la discussion quant au contenu des statuts. Pour plus de clarté, il propose de la structurer en fonction des différents titres et annexes des statuts :

- I. Dénomination – siège – durée – communes membres – buts (art. 1-10) : il n'y a pas de question ou remarque concernant ces articles.
- II. Organes de l'association (art. 11-27) : il n'y a pas de question ou remarque concernant ces articles.
- III. Obligation des communes membres envers le SDIS (art. 28-33) : il n'y a pas de question ou remarque concernant ces articles.
- IV. Organisation du SDIS (art. 34) : il n'y a pas de question ou remarque concernant cet article.
- V. Organisation des jeunes sapeurs-pompiers (art. 35) : il n'y a pas de question ou remarque concernant cet article.
- VI. Organisation de la police du feu (art. 36) : il n'y a pas de question ou remarque concernant cet article.
- VII. Capital – ressources – comptabilité (art. 37-43) : il n'y a pas de question ou remarque concernant ces articles.
- VIII. Autres communes – impôts (art. 44-45) : il n'y a pas de question ou remarque concernant ces articles.
- IX. Traitement des données (art. 46-47) : il n'y a pas de question ou remarque concernant ces articles.
- X. Modification – arbitrage – dissolution (art. 48-50) : il n'y a pas de question ou remarque concernant ces articles.
- XI. Dispositions finales et transitoires (art. 51) : il n'y a pas de question ou remarque concernant cet article.

Annexes :

1. Communes membres : il n'y a pas de question ou remarque concernant cette annexe.
2. Tâches découlant du but principal de défense incendie et secours : il n'y a pas de question ou remarque concernant cette annexe.
3. Tâches découlant du groupe des jeunes sapeurs-pompiers : il n'y a pas de question ou remarque concernant cette annexe.
4. Liste des communes participant au but optionnel et tâches découlant du but optionnel : il n'y a pas de question ou remarque concernant cette annexe.

Le président propose encore à l'assemblée de se prononcer sur l'ensemble du préavis. La parole n'est pas demandée et l'assemblée est invitée à voter à main levée. **Le préavis 25.05CD concernant la révision des statuts de l'association est accepté à l'unanimité, en tenant compte des corrections de forme présentées ce soir.** Le président salue et remercie le travail de la Coge, du Codir, de l'Etat-major ainsi que du Major.

Le président du Codir Christian Weiler reprend la parole afin de remercier à son tour toutes les communes ayant pris part au processus ainsi que les déléguées et délégués qui font le lien entre le SDIS et ces dernières. Il rappelle que le Codir se tient dès à présent à leur disposition et qu'il se déplace volontiers auprès des conseils communaux et généraux afin d'apporter les compléments d'informations nécessaires à ceux qui rencontreraient des difficultés dans l'approbation de ces nouveaux statuts.

4. Communications

Le président Patrick Grin annonce que 38 communes sont présentes à l'assemblée, représentant 115 voix sur 117. Il rappelle les dates des deux assemblées générales de l'année 2026, qui se tiendront respectivement :

- Le mercredi 27 mai 2026 à la grande salle de Donneloye ;
- Et le jeudi 17 septembre 2026 (dans un lieu qui reste à définir).

Le président rappelle également à toutes les communes d'inscrire l'adoption des nouveaux statuts de l'association SDIS à l'ordre du jour de leurs conseils communaux ou généraux, le plus tôt possible et au plus tard à la fin de cette année 2025.

La parole est donnée au Major Eric Stauffer pour une brève communication. il remercie avant tout les membres du Conseil intercommunal pour la confiance accordée quant à la révision de ces statuts.

Puis, en lien avec les directives envoyées aux communes par la DGMR et suite à des remarques reçues après la dernière assemblée générale, le Major explique que le SDIS utilise un absorbant de type Sorbix pour traiter les taches d'huile générées au sol par des véhicules. Il annonce que le SDIS peut proposer aux communes intéressées une commande groupée de ce matériau ainsi qu'une tournée de livraison. Cela reviendrait à 35 CHF par sac de 20 kg (au lieu de 64 CHF en cas de commande individuelle). Le Major invite l'assemblée à se prononcer à main levée sur son éventuel intérêt pour une telle commande. Beaucoup de communes manifestant leur intérêt, le Major indique qu'il enverra prochainement en email au greffe de toutes les communes membres du SDIS.

5. Divers

La parole n'est pas demandée. Le président remercie l'assemblée pour sa participation et la commune de Giez pour son accueil.

La séance est levée à 20h00.

Patrick Grin

Président du conseil intercommunal



Penélope Escallier

Secrétaire du conseil intercommunal